



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA FRESNAIS, légalement convoqué le premier juillet, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : Monsieur POUSSIN Éric, Président du CCAS, Madame LENORMAND Marie-Odile, Madame GINGAT Audrey, Madame GINGAST Annick, Madame PORÉE Claudine, Madame LEMERCIER Annie

Étaient absents : Monsieur FONTENEAU Pascal et Monsieur BASLE Mickaël.

Pouvoirs :

Madame MARTIN Anita a donné pouvoir à Mme GINGAST Annick ;
Madame BESLOU Nymphodore a donné pouvoir à Mme LENORMAND Marie-Odile ;
Madame MOENET Marie-Béatrice a donné pouvoir à Madame GINGAT Audrey.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GINGAT a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 2025
2. Fixation de la tarification sociale de la sortie intergénérationnelle du 30 août 2025
3. Modification de la régie de recettes du CCAS
4. Questions diverses

DÉLIBÉRATION n°14-2025

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 2025

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité (9 : Pour ; 0 : Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 2025.

DÉLIBÉRATION n°15/2025

Objet : Fixation de la tarification sociale de la sortie intergénérationnelle du 30 août 2025

Le Centre Communale d'Action Social organise une sortie à la journée à La Ferme du Monde, à Carentoir, le 30 août 2025.

La maîtrise du budget des participants est l'un des enjeux majeurs du projet, surtout pour les familles, public ciblé prioritairement par cette action. Il convient donc de fixer des tarifs qui permettent au plus grand nombre, de participer à cette action.

Ainsi, une tarification sociale pourra être mise en place en fonction du Quotient Familial (CAF ou MSA).

Pour plus de lisibilité, les tarifs sociaux pourront être calqués sur ceux déjà mis en place pour les cantines, et permettront trois catégories :

- Tarif 1 : QF < 1000 € ;
- Tarif 2 : 1001€ < QF < 1500 €
- Tarif 3 : QF > 1501 €.

Le tarif social comprendra le déjeuner champêtre (buffet froid), le transport (en bus climatisé) et une visite du site en petit train.

Les tarifs proposés sont :

TARIFS NORMAUX ou Quotient Familial > 1501.00€	TARIFS SOCIAUX en fonction du quotient familial QF		
		QF < 1000€	1001 € < QF < 1500 €
23 € /adulte 18 € /enfant (4-12ans)	Adulte	11 €	17 €
	Enfant	8 €	13 €
TARIFS pour les enfants de -4 ans : • Tarif unique de 5€ sans le repas (apporter le repas de votre enfant) • Tarifs - 12 ans avec le repas, formule "Menu Enfant"			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité (Pour : 9, Contre : 0, Abstentions : 0).

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n°16/2025

Objet : Modification de la régie de recettes du CCAS

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Président

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 09-2022 du CCAS du 17 mars 2022 portant sur la modification de la régie CCAS ;

Vu l'arrêté 01-2022 du 23 mars 2022, portant constitution d'une régie de recette « CCAS » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/03/2022 ;

Au vu de la location d'un Terminal de Paiement Electronique par la mairie, il s'avère que les paiements de recettes pour la régie du CCAS peuvent désormais en carte bancaire. Il convient donc de modifier l'arrêté de création de régie afin de permettre l'encaissement des sommes dues par carte bancaire.

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité (Pour : 9, Contre : 0, Abstentions : 0).

- **DÉCIDE** de modifier l'article 4 de l'arrêté de création de la régie de recettes CCAS dans les modalités suivantes :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ;

3° : Carte bancaire ; »

QUESTIONS DIVERSES

Mme Annie LEMERCIER souhaite évoquer les récents épisodes de canicules, et s'interroger sur les actions qui pourraient être menées auprès des habitants de La Fresnais les plus fragiles.

Un registre des personnes vulnérables existe en mairie. Mme Annie LEMERCIER précise que selon elle, la démarche à effectuer pour s'y inscrire peut-être fastidieuse.

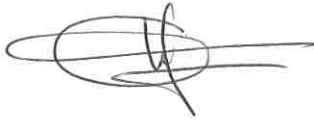
Mme Audrey GINGAT propose que des actions de prévention pourraient être menées lors des prochaines « Goûters des Aînés ».

Mme Annie LEMERCIER propose de recenser les habitants les plus fragiles afin de leur apporter l'information sur l'existence de ce registre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A La Fresnais, le 16 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Audrey GINGAT



Le Président du CCAS,
Eric POUSSIN

